

**RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LES ODOMÈTRES DE
HONDA CANADA INC.**

**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LE REMBOURSEMENT DES RÉPARATIONS
AUTREMENT COUVERTES PAR LA GARANTIE**

Veillez remplir les renseignements demandés ci-dessous en entier et soumettre le présent formulaire accompagné des documents décrits ci-dessous. Si les renseignements que vous fournissez sont incomplets, votre réclamation risque d'être refusée.

Nom		
Adresse		Ville
Province	Code postal	Numéro de téléphone
Marque du véhicule (Honda ou Acura)	Modèle et année du véhicule	Numéro d'identification du véhicule
Date de l'achat ou de la location du véhicule		
Description de la « Réparation Autrement Couverte par la Garantie »		
Date de la réparation	Kilométrage au moment de la réparation	Montant de la réparation
Nom et adresse de l'atelier de réparation		

J'ATTESTE QUE JE SUIS L'ACHETEUR (L'ACHETEUSE) OU LE (LA) LOCATAIRE DU VÉHICULE DÉCRIT CI-DESSUS, QUE J'ÉTAIS UN(E) RÉSIDENT(E) DU CANADA AU MOMENT DE SON ACHAT OU DE SA LOCATION, QUE LE VÉHICULE A ÉTÉ ACHETÉ OU LOUÉ AU CANADA ET QU'AU MEILLEUR DE MA CONNAISSANCE, LES RENSEIGNEMENTS INDIQUÉS AU PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION SONT VRAIS ET EXACTS.

Signature : _____ **Date :** _____

TRANSMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE ACCOMPAGNÉ DES DOCUMENTS REQUIS (VOIR AU VERSO) AU Centre de Réclamations de Honda, C.P. 500, succursale D, Scarborough (Ontario) M1R 0A8.

DOCUMENTS REQUIS : Vous devez joindre au présent formulaire de réclamation les documents suivants : a) une copie du contrat d'achat ou de location et b) une facture ou un autre document indiquant 1) la date de la réparation; 2) la preuve du paiement de la réparation; 3) le kilométrage au moment de la réparation; et 4) une description suffisamment détaillée de la réparation pour établir qu'il s'agit d'une Réparation Autrement Couverte par la Garantie.

VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ET TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DOIVENT ÊTRE REÇUS PAR HONDA CANADA À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE RÉCLAMATION (qui surviendra le 187^{ième} jour après l'approbation finale du Règlement par les Tribunaux). **Vous pouvez obtenir des renseignements à jour concernant la date de l'approbation finale du Règlement sur le site Internet www.canada-odo-action.ca ou en communiquant avec le Centre de Réclamations de Honda au numéro de téléphone suivant :1-866-936-2286.**

ADMISSIBILITÉ ET DROIT AUX AVANTAGES

Les Membres du Groupe peuvent obtenir un remboursement du montant qu'ils ont payé pour des Réparations Autrement Couvertes par la Garantie de Véhicules Visés si la réparation a été faite alors que l'odomètre affichait un kilométrage se situant entre le kilométrage permis en vertu de la garantie ou du contrat de service applicable et ce kilométrage permis plus cinq pour cent (5 %) .

Membres du Groupe

Les Membres du Groupe sont les personnes physiques ou morales qui ont acheté ou loué un Véhicule Visé et qui étaient des résidents du Canada au moment de cet achat ou de cette location.

Véhicules Visés

Les Véhicules Visés comprennent a) toutes les automobiles Honda et Acura achetées ou louées au Canada dont les années de modèle sont de 2001 à 2006; b) toutes les automobiles Honda Fit achetées ou louées au Canada dont l'année de modèle est 2007; c) toutes les automobiles Honda et Acura achetées ou louées au Canada le ou après le 14 novembre 2000 dont l'année de modèle est 2000.

Réparations Autrement Couvertes par la Garantie

Une Réparation Autrement Couverte par la Garantie signifie la réparation ou le remplacement de pièces a) qui comportaient un défaut de matériel ou de fabrication à la suite d'un usage normal, tel que ces cas sont définis et couverts par la garantie originale; et ne comprend pas l'entretien périodique (incluant, notamment, les changements d'huile et de filtres, la rotation des pneus, etc.) ni les réparations du véhicule résultant d'un usage abusif ou d'un mauvais usage par le client; et b) effectuée sur un Véhicule Visé qui était toujours dans les limites dans le temps pour la couverture de la garantie ou dans les limites dans le temps pour la couverture du contrat de service au moment où la réparation a été entreprise.

EXEMPLE

Madame Unetelle, résidente de la Saskatchewan, a acheté une nouvelle automobile Honda Civic 2002 d'un concessionnaire à Saskatoon. Le véhicule avait une garantie de véhicule neuf de trois (3) ans/60 000 km. Deux (2) ans et dix (10) mois après l'achat, alors que son odomètre indiquait 62 000 km, Madame a payé 300,00 \$ pour une Réparation Autrement Couverte par la Garantie. En contrepartie de la production d'une preuve valable de sa réclamation, le Règlement lui donne droit à un remboursement de 300,00 \$.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'admissibilité,

(i) visitez le site Internet www.canada-odo-action.ca; ou

(ii) appelez le Centre de Réclamations de Honda au 1-866-936-2286.